



15ème législature

Question N° : 42850	De M. Olivier Falorni (Libertés et Territoires - Charente-Maritime)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Statut infirmier de famille	Analyse > Statut infirmier de famille.
Question publiée au JO le : 30/11/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Olivier Falorni interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance des infirmiers de famille. Les infirmiers et les infirmières libéraux ont tenu une place prépondérante dans la lutte de la covid-19 et la vaccination. Ils ont permis la continuité des soins des patients tout en réduisant le nombre d'hospitalisation. Au-delà des conséquences de la pandémie, ils permettent la prise en charge de plus de 75 % des personnes âgées et en perte d'autonomie. Cette reconnaissance des infirmiers devait être prévue dans la loi « hôpital, patients, santé, territoires de 2009 ». Cela n'a pas été le cas. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 contient quelques avancées sur cette profession mais elles concernant plutôt les infirmiers et les infirmières intervenant dans les structures professionnelles. Le virage des soins à domicile souhaité par le Gouvernement est en contradiction avec les mesures proposées. La logique comptable semble l'emporter au détriment de l'intérêt des patients et des professionnels à domicile. Aussi, il lui demande s'il entend les demandes récurrentes de création d'un véritable statut d'infirmier de famille et quelle politique gaud âge il compte impulser ; les infirmiers et les infirmières intervenant à domicile ont besoin de réponses adaptées pour la prise en charge à domicile dont la demande croît régulièrement.